

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : RCC – 24
Remplace le règlement RCC-24 Résolution CC-0808, datée du 21 juin 2004	Rés. : CC-3098
Remplace le règlement RCC-24 Résolution CC-1580, datée du 8 juillet 2010	Date : Le 19 juin 2017
	Page : 1 de 1

RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique le conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

Le conseil des commissaires doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

RÈGLEMENT

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda adopte le règlement suivant sur la tenue de ses séances ordinaires.

Les séances ordinaires se tiendront le mardi soir à dix-neuf heures (19 h), à la salle des commissaires du centre administratif de la Commission scolaire.

Le conseil des commissaires adopte annuellement le calendrier de ses séances ordinaires qui se tiendront du mois d'août au mois de juin, et en fait la publication.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.